



## Remboursement taxe à l'aéroport

Par **moisse**, le **06/12/2014** à **18:28**

Bonsoir,

Le vente à un résident hors UE peut se faire HT avec exonération à faire confirmer à la sortie de l'UE.

Mais elle peut se faite aussi TTC. L'acheteur peut se faire rembourser la TVA en validant l'exportation auprès des bornes "PABLO" située dans les aéroports, à condition d'exporter simultanément la marchandise objet de la vente.

Sans l'objet en question vous avez tenté une fraude fiscale d'où la réaction que vous avez exposée.

Ici pour plus de renseignements :

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F20558.xhtml>